



Directive « Manifestations 2020 – Covid-19 »

Version 2 – 18.06.2020

1. Principes

- ~~Les manifestations de sports équestres peuvent être organisées au plus tôt à partir de la date à laquelle ce type de manifestations sont autorisées par les autorités.~~
- Les réglementations de l'Office fédéral de la santé publique OFSP doivent impérativement être appliquées et peuvent limiter les adaptations extraordinaires décidées et approuvées par la FSSE.
- Un plan de protection doit être élaboré pour chaque manifestation. Dès que les conditions cadres pour la reprise des manifestations équestres seront claires, le concept de protection déjà préparé sera adapté en conséquence et soumis aux instances responsables. Une fois approuvé, il sera immédiatement publié sur le site web de la FSSE et dans le "Bulletin". Ces exigences doivent être respectées.
- Des solutions simples et, dans la mesure du possible, uniformes pour toutes les disciplines.
- Les adaptations choisies doivent être appliquées à l'ensemble de la manifestation et à toutes les compétitions de chaque discipline (saut, dressage, etc.), même si la manifestation dure plusieurs jours ou week-ends.
- Égalité de traitement pour tous les concurrents (amateurs / professionnels).
- Les manifestations réalisées avec les mesures extraordinaires et sans sponsors ne pourront pas toutes couvrir les frais engagés.
- Pas de mesures supplémentaires augmentant les coûts pour le secrétariat de la FSSE.
- Le système de points SoP et l'enregistrement des sommes de gains SoG (s'il est encore disponible) restent inchangés (30 % classés / montant SoP et SoG selon les règlements).
- Une combinaison des mesures est également autorisée, par exemple frais d'inscription selon variante 1RS Art. 3.4 avec une réduction des prix.
- Les Championnats Suisses sont exclus de ces directives. Leurs propositions doivent être discutées avec le directoire de la discipline concernée.
- Les propositions déjà publiées peuvent être adaptées.
- Cette directive, approuvée par le Comité de la FSSE après consultation de la Commission des règlements entre en vigueur dès le 1er juin 2020. La directive est applicable jusqu'au 31 décembre 2020. Le groupe de travail « Manifestations 2020 – Covid-19 » analysera la situation en permanence et le Comité décidera de la suite de la procédure avec la Commission des règlements à la fin du mois d'octobre 2020. Cette directive est contraignante par rapport au Règlement général de la FSSE ainsi qu'aux Règlements des disciplines. Les adaptations figurant en rouge en mode de correction ont été approuvées par le groupe de travail « Manifestations 2020 – Covid-19 », par la Commission des règlements de la FSSE et par le comité FSSE en date du ~~XX~~ 18 juin 2020.
- Sauf mention contraire, le RG ou les Règlements des disciplines s'appliquent.

2. Aperçu des adaptations des disciplines

- Il n'y a pas d'adaptation pour les disciplines suivantes :
 - **Endurance** (inscription auprès de l'organisateur / pas de lien entre finance d'inscription et prix)
 - **Tétrathlon** (inscription auprès de l'organisateur / pas de lien entre finance d'inscription et prix)
 - **Reining** (inscription via Tool NRHA / pas de lien entre finance d'inscription et prix)
 - **Attelage** (le délai d'engagement valable jusqu'à présent est suffisant / en juin seul les épreuves réduites sont possible (au mieux) et toutes les catégories ne sont pas ensemble sur place - le nombre de personnes peut donc être limité.) De toute façon, il n'y a jamais trop d'inscriptions dans les différentes catégories. Pas de lien entre finance d'inscription et prix.



- Pour les disciplines suivantes, il n'y a que des adaptations dans le système d'engagements, c'est-à-dire une phase d'engagement au lieu d'un délai d'engagement :
 - **CC**
 - **Voltige**
- Pour le **dressage**, il y a des adaptations des finances d'inscription et des prix (maintien du système d'engagement)
- Pour le **saut**, il y a des adaptations des frais d'inscription et des prix ainsi que du système d'engagement.

3. Adaptation du système d'engagement

3.1 Saut, CC, Voltige (obligatoire)

- Le délai d'engagement n'est plus applicable. Dès à présent il y a une phase d'engagement, qui est ouverte à une date fixe et publiée. L'organisateur peut dès lors spécifier un nombre maximum de participants par épreuve. Afin que tous les athlètes intéressés aient les mêmes conditions pour la "possibilité d'engagement", le système d'engagement ne sera pas simplement ouvert automatiquement lorsque la proposition sera affichée, mais à un moment précis.
- Dans le cas normal, la phase d'engagement est ouverte ~~le lundi à 12h00, à un jour de la semaine environ~~ 4 semaines avant la semaine du concours. Par exemple le lundi de la semaine 18 pour un concours ayant lieu la semaine 22. En fonction de la décision du Conseil fédéral concernant l'admission d'un nombre maximum de personnes à une manifestation, le moment de l'ouverture de la phase d'engagement peut varier et être à court terme; cela sera également indiqué sur le site internet de la FSSE et dans le système d'engagement en ligne.
- ~~Le jour de l'ouverture de la phase d'engagement est décisif pour la limite des sommes de points, il n'y a pas de délai d'engagement comme jusqu'à maintenant.~~
- ~~L'organisateur peut augmenter le nombre de concurrents admis, ceci également après l'ouverture de la phase d'engagement. L'organisateur peut contacter le secrétariat de la FSSE qui augmentera le nombre maximum d'engagements dans le système. Pour le saut, l'article 3.6 RS relatif à la taille des séries reste en vigueur sauf pour les épreuves qualificatives pour le Championnat suisse. Cette mesure a pour but de permettre que les chevaux qui ne peuvent actuellement pas participer à des compétitions internationales aient la possibilité de prendre le départ à haut niveau. Si un organisateur met sur pied une épreuve qualificative pour le Championnat suisse jusqu'à 90 partants, il peut n'établir qu'un seul classement~~
- L'organisateur peut clôturer la phase d'engagement de sa manifestation comme il le souhaite, cela se produit automatiquement à 16 heures la veille de l'épreuve.
- Un organisateur peut toujours réserver des "places d'organisateur" dans le système d'engagement avant l'ouverture de la phase d'engagement.
- ~~Des nouvelles inscriptions (paires de remplacement) doivent payer la totalité des frais d'inscription et ne peuvent être incluses dans le programme en remplacement d'une place de départ. Les organisateurs peuvent prévoir dans l'avant-programme des changements de paires en tant que nouvel engagement payant. Les changements de chevaux ou de cavaliers sont toujours possibles gratuitement jusqu'à 16 heures la veille de l'épreuve. Ceci est contraire à l'article 4.7.4 du Règlement général. Cette mesure vise à empêcher que des cavaliers réservent des places de départ lors de l'ouverture de la phase d'engagement et qu'ils les vendent ensuite lorsque les épreuves sont pleines.~~
- Les horaires doivent être publiés au moins 4 jours avant le début de la manifestation.



4. Supplément- Covid-19 des frais d'inscriptions

4.1 Saut (à titre volontaire)

- Possibilité d'augmenter les frais d'inscription par le supplément fixe Covid-19. Pour le calcul des frais d'inscription, on peut appliquer le calcul selon variante 1- l'art. 3.4 du Règlement de saut en vigueur ou la variante ci-dessous avec la surtaxe Covid-19 (variante 2):

Hauteur en cm	Jusqu'à	110	120	130	140	150
	105	115	125	135	145	155
Variante 1	-	-	-	-	-	-
Finance d'engagement	10.00	15.00	20.00	30.00	60.00	80.00
Frais FSSE	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00
Franc pour l'organisateur	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
Total frais d'inscription	25.00	30.00	35.00	45.00	75.00	95.00
Variante Covid-19 (anciennement 2)						
Frais d'inscription jusqu'à présent	25.00	30.00	35.00	45.00	75.00	95.00
Supplément-Covid-19	10.00	15.00	20.00	25.00	30.00	40.00
Total par concurrent Covid-19	35.00	45.00	55.00	70.00	105.00	135.00

- Les frais d'inscription pour l'ensemble de la manifestation doivent être calculés selon la même variante.

4.2 Dressage (obligatoire)

Augmentation fixe des frais d'inscription avec le franc pour l'organisateur maximal selon le règlement en vigueur par épreuve/paire :

Épreuves de dressage	JC	L	M	S	S
	FB			Pt. T.	Gr. T
Finance d'engagement	35.00	45.00	60.00	70.00	90.00
Frais FSSE	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00
Franc pour l'organisateur	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00
Total par concurrent Covid-19	50.00	60.00	75.00	85.00	105.00

En ce qui concerne la taxe pour l'engagement ultérieur, l'article 4.7, paragraphe 3, du RG reste applicable.



5. Adaptation des prix (à titre volontaire)

Adaptation dans la réglementation de l'attribution des prix dans les disciplines où il existe une réglementation. Pour les épreuves d'attelage, d'endurance, de saut, de reining et de tétathlon, le règlement de la FSSE ne contient aucune exigence concernant l'attribution des prix. Pour les épreuves de concours complet, le règlement en vigueur s'applique.

Pour les disciplines saut et dressage, les prix doivent être versés selon le même schéma pour toutes les épreuves d'une manifestation (règlement en vigueur ou version réduite).

La remise de primes spéciales ou de dons d'honneur pour les places 1 à 3 est autorisée.

5.1 Saut

- Variante 1 : Calcul des prix selon le règlement actuel (y compris éventuelle augmentation) avec le double de la finance d'engagement jusqu'au dernier classé.
- Variante 2 : Calcul des prix selon le règlement actuel avec finance d'engagement simple jusqu'au dernier classé.
- Variante 3 : Réduction linéaire de 25% du montant des prix pour tous les rangs, avec finance d'engagement simple jusqu'au dernier classé.
- Variante 4 : Réduction linéaire de 50% du montant des prix pour tous les rangs, avec finance d'engagement simple jusqu'au dernier classé.
- Si les mesures d'augmentation des frais d'inscription par la surtaxe Covid-19 ~~et/ou de réduction des prix~~ sont utilisées, les prix pour les épreuves dans les catégories jusqu'à R/N135 ne peuvent être fixés à un niveau plus élevé que celui indiqué dans le règlement. Pour les épreuves des catégories N140 à N155, en cas d'augmentation des prix, les frais d'inscription avec supplément Covid-19 (N140/145 = 105 CHF ; N150/155 = 135 CHF) doivent être augmentés de 3 CHF pour chaque augmentation de 100 CHF des prix par rapport aux prix prévus dans le règlement (N140/145 = 600 CHF ; N150/155 = 800 CHF). Par exemple, les frais d'inscription pour une épreuve N155 avec un prix de 3000 CHF à la première place seraient désormais de 201 CHF. Sans cela ces mesures ne serviraient pas à soutenir les organisateurs comme prévu mais à financer quelques prix importants.

5.2 Dressage (obligatoire)

Réduction linéaire de 25 % du montant du prix pour toutes les catégories et tous les rangs. En outre, il est permis de décerner des prix en nature dans les épreuves jusqu'au niveau L, contrairement à l'article 1.9.10, paragraphe 2, du RD.

Épreuves de dressage	JC FB	L	M	S Pt. T.	S Gr. T
Variante du prix en espèce avec une réduction de ≈25%					
1. rang	75	110	150	300	375
2. rang	60	90	120	240	300
3. rang	45	75	95	190	240
4. rang	40	60	75	150	190
5. rang	35	50	60	120	150
6. rang	30	40	50	95	120
7. rang	25	30	40	75	95
8. rang	20	25	30	60	75
9. rang	15	20	25	50	60
10. rang	10	15	15	40	50
11. rang	10	10	15	30	40
12. rang	10	10	15	30	40

Approuvé par le Comité FSSE ~~lors de sa séance du 11 mai~~ le 18 juin 2020.